

Séance du conseil municipal du mercredi 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à l'EHPAD Le Clos Heuzé sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - M. Alain BRARD, 2^{ème} adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Jérôme LEGOFF - M. Lawrence BARBIER - M. Fabrice ROTH - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - M. Jacques BROSSARD - Mme Sophie DE COCK.

Etaient absents : Mme Christelle LEMAIRE - M. Vincent LAGOUE – M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - M. Jérôme PAPELARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

Pouvoirs : M. Lionel MAUFRAIS à Mme Sophie DE COCK
Mme Leila ELABDI à M. Jacques BROSSARD

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAINOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 27 juin 2023 et affichée à la porte de la Mairie le 27 juin 2023.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 5 juillet 2023.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 14 juin 2023 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour des questions suivantes :**

- ✓ *Lotissement Ecoquartier : échange foncier*
- ✓ *Motion de soutien pour le maintien du collège Pier An Dall de Corlay*

~~~~~

Délibération n° 2023-07-01

Objet : Budget principal : décision modificative n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-04-05 en date du 12 avril 2023 approuvant le budget prévisionnel de la Commune de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK)),

- **DÉCIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 2 au budget principal telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap. 022 - Dépenses imprévues	022				
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre / Opération	Article	Montant	Chapitre / Opération	Article	Montant
Chap. 020 - Dépenses imprévues	020	0,00 €			
Op. 65 - Aménagement du port	2313	2 500,00 €			
Op. 162 - Mairie	2184	7 100,00 €			
Op. 162 - Mairie	2313	43 000,00 €			
Op. 235 - Aménagement du centre-bourg	2041581	-79 500,00 €			
Op. 235 - Aménagement du centre-bourg	2315	2 400,00 €			
Op. 236 - Chauffage bois	2315	8 500,00 €			
Op. 243 - Centre technique municipal	2313	15 000,00 €			
Op. 252 - Passerelles	2312	1 000,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

### Délibération n° 2023-07-02

#### Objet : Tarifs de l'espace de coworking

Dans le cadre des travaux d'aménagement des parties anciennes de la mairie un espace de coworking a été créé.

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de l'espace de coworking ;

**Considérant** que cette mise à disposition comprend également l'électricité, le chauffage, l'accès WIFI, le mobilier (tables, chaises, ...), un petit électroménager (micro-ondes, bouilloire) et l'entretien de l'espace ;

**Considérant** que l'espace de coworking sera mis à disposition uniquement du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la mise à disposition de cet espace.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** les tarifs de la mise à disposition de l'espace de coworking de la manière suivante :

| Désignation  | Tarif |
|--------------|-------|
| Demi-journée | 5 €   |
| Journée      | 10 €  |

|         |      |
|---------|------|
| Semaine | 30 € |
| Mois    | 80 € |

- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- **DIT** qu'un titre de recettes sera établi mensuellement par la Commune au nom des occupants,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2023-07-03

Objet : Jeunesse : Tarifs des activités (été 2023)

Vu le programme des activités jeunesse pour les vacances d'été 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** les tarifs des activités jeunesse pour les vacances d'été 2023 de la manière suivante :

Activité	Tarif Évran	Tarif Hors Évran
Surf à Saint Lunaire	18 €	20 €
Atelier dessin avec « La Petite Fabrique »	5 €	5 €
Cobac Parc	13 €	17 €

- **DIT** que le recouvrement de cette recette sera effectué via la régie « Service Jeunesse »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

### Délibération n° 2023-07-04

#### Objet : Lotissement Ecoquartier : échange foncier

**Considérant** que dans le cadre de la délimitation du périmètre d'intervention lié à l'opération du futur lotissement Ecoquartier, situé entre la rue de la Fontaine et la rue du Champ Berthelot, il est proposé un échange foncier entre M. et Mme CHAINON et la Commune d'Évran :

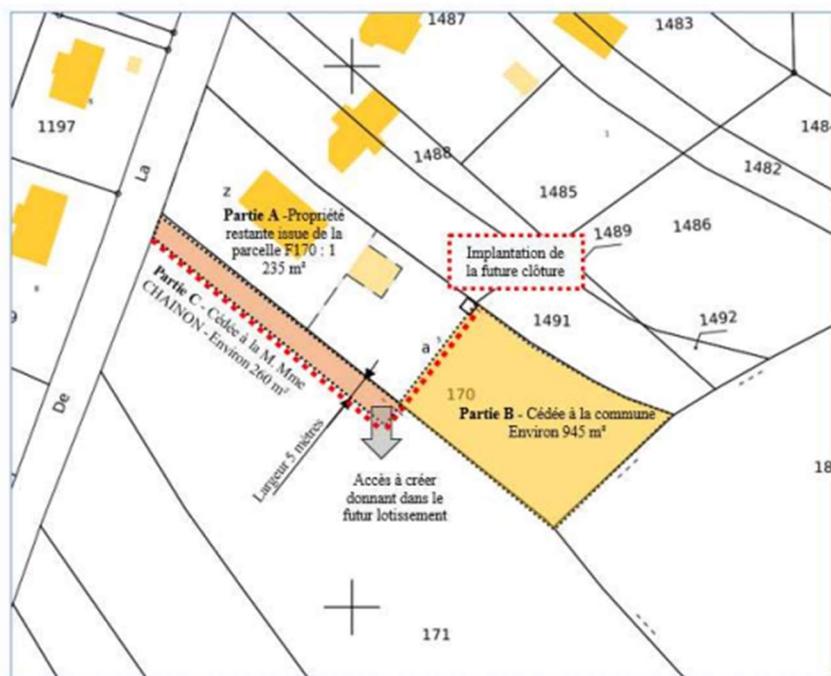
- La Commune d'Évran acquière une emprise foncière d'environ 945 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle cadastrale section F numéro 170 – située en partie Est de cette dernière, provenant de la propriété de M. et Mme CHAINON (partie B ci-dessous). La superficie exacte sera établie par un géomètre expert mandaté par la Commune d'Évran.
- M. et Mme CHAINON acquièrent une bande de terre en partie Sud, issue de la parcelle cadastrale section F numéro 171 appartenant à la Commune d'Évran. Cette bande de terre d'une largeur de 5 mètres et d'une longueur d'environ 52 mètres en partie Sud formera une

emprise foncière d'environ 260 m<sup>2</sup> (partie C), la superficie exacte sera établie par un géomètre expert mandaté par la Commune d'Évran.

- La propriété restante de M. et Mme CHAINON après échange sera constituée de la bande de terre acquise d'une superficie d'environ 260 m<sup>2</sup> (partie C) et d'une emprise foncière restante de la parcelle cadastrale initiale F 170 d'une superficie d'environ 1 235 m<sup>2</sup> (partie A), soit une propriété d'environ 1 495 m<sup>2</sup>.

Échange foncier.

- Environ 945 m<sup>2</sup> acquis par la commune d'ÉVRAN – Partie B
- Environ 260 m<sup>2</sup> acquis par Monsieur et Madame CHAINON – Partie C



**Vu** le projet de protocole avec M. et Mme CHAINON dans le cadre de cet échange foncier ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** l'échange foncier proposé ci-dessus,
- **FIXE** les modalités financières suivantes :
  - Prix au mètre carré : 10 €,
  - La commune acquière environ 945 m<sup>2</sup>, soit un montant de 9 450 €,
  - M. et Mme CHAINON acquièrent environ 260 m<sup>2</sup>, soit un montant de 2 600 €,
  - L'échange foncier est conclu suivant ce calcul :  $(945 \text{ m}^2 - 260 \text{ m}^2) \times 10 \text{ €/m}^2 = 6 850 \text{ €}$
  - Une soulte d'environ 6 850 € sera versée à M. et Mme CHAINON par la Commune d'Évran, après l'établissement du document d'arpentage et lors de la signature de l'acte notarié définitif.
  - Les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Commune d'Évran
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme Carole VIVIER, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et aux affaires foncières, à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment l'acte à intervenir.

~~~~~

Délibération n° 2023-07-05**Objet : Motion de soutien pour le maintien du collège Pier An Dall de Corlay**

Le 24 mai 2023, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, par la voix de son Président, a annoncé le regroupement des collèges de Saint Nicolas du Pèlem et de Corlay entraînant ainsi la fermeture du collège Pier An Dall de Corlay en juin 2024.

Considérant les données de l'étude menée par le Conseil Départemental sur la démographie en 2022 ;

Considérant les efforts engagés depuis de nombreuses années par la Commune de Corlay et Loudéac Communauté pour dynamiser ce bassin de vie ;

Considérant les investissements entrepris depuis plusieurs années par le Conseil Départemental et la Commune de Corlay pour améliorer le bâti et les conditions d'études des élèves ;

Considérant que la fermeture du collège obligera les collégiens à prendre un transport scolaire et allongera le temps de transport de ceux qui l'utilisent actuellement ;

Considérant que la décision de fermer le collège Pier An Dall de Corlay va ainsi à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles mais également à l'encontre de la volonté de redynamiser le territoire notamment en milieu rural ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **REFUSE** la fermeture du collège Pier An Dall de Corlay prévue en juin 2024,
- **DEMANDE** au Conseil Départemental des Côtes d'Armor de maintenir l'organisation actuelle des collèges en Côte d'Armor,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.***

~~~~~

Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2023 : n° 2023-07-01, 2023-07-02, 2023-07-03, 2023-07-04 et 2023-07-05.

M. Patrice GAUTIER	Mme Caroline GAINOT	M. Alain BRARD
--------------------	---------------------	----------------

Mme Jacqueline PLANCHOT	M. Loïc MAUFRAIS	Mme Morgane BERNARD
M. Jérôme LEGOFF	M. Lawrence BARBIER	<i>Absente</i> Mme Christelle LEMAIRE
M. Fabrice ROTH	<i>Absent</i> M. Vincent LAGOGUÉ	Mme Gaëlle JEANNE
Mme Carole VIVIER	M. Jacques BROSSARD	<i>Absent</i> M. Lionel MAUFRAIS
<i>Absente</i> Mme Leila ELABDI	Mme Sophie DE COCK	<i>Absent</i> M. Jérôme PAPELARD
<i>Absente</i> Mme Sabrina PIEDEVACHE		

Affiché le : 07-07-2023